

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FOOD TOUR 2022

Article 1 – Description du jeu

Le jeu concours du Food Tour est mis en place par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (Rue Louis Blanc - BP 831 – 12008 Rodez) désigné dans le document comme « l'organisateur ».

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco.

Le jeu se déroule sur les journées du 26/08/2022, du 07/09/2022, du 09/09/2022, du 10/09/2022 et du 11/09/2022 le temps de la manifestation « Food Tour ».

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la structure organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu. Les personnes mineures ne pourront pas participer au jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté le concours est annulé.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des Conditions Particulières que les organisateurs se réservent le droit de modifier et/ou de mettre à jour.

Le jeu offre aux participants la possibilité de participer à un tirage au sort, permettant de remporter un lot de manière immédiate (lot décrit ultérieurement dans le règlement). Deux tirages au sort sont organisés par journée, les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule reprise.

Article 2 : Fonctionnement du jeu

Afin de jouer, le participant doit remplir un coupon, présent sur le stand, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Pour cela, il doit fournir les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Code postal et ville
- Adresse email
- Téléphone
- Date de naissance

Les participants se doivent également d'accepter le présent règlement, et certifier que les informations fournies sont complètes et exactes.
Seul ce mode de participation sera admis.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le participant n'a pas participé à plusieurs reprises.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus aux Conditions Particulières ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement et aux Conditions Particulières.

Tout participant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Article 3 : Fraude

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu tout auteur de fraude ou de tentative de fraude s'il apparaît que des manquements au règlement sont intervenus dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvres frauduleuses ne se verra pas attribuer les dotations. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraude devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité, ni demande de remboursement, ne sera recevable de ce fait.

Article 4 : Identification des gagnants

Lors des différentes journées de la manifestation « Food Tour », un tirage au sort sera effectué, d'un gagnant, deux fois par jour, par l'organisateur parmi les participants ayant joué et rempli le formulaire d'inscription correctement.

Les gagnants seront contactés grâce aux informations qu'ils auront remplies sur leur coupon de participation, le lot sera remis en mains propres ou envoyé par voie postale.

Article 5 – Le lot

Deux lots seront mis en jeu pour chaque manifestation du Food Tour où la marque Fabriqué en Aveyron sera présente, pour un total de dix lots en tout.

Les lots prendront la forme d'un panier garni regroupant des produits alimentaires labellisés Fabriqué en Aveyron. La composition du panier pourra changer et évoluer d'un tirage au sort à l'autre en fonction des produits à la disposition des organisateurs.

Le lot sera remis sur place, uniquement sur le podium du Fabriqu  en Aveyron, ou envoy  par voie postale. Le lot attribu  ne peut  tre ni  chang , ni rembours .

S'ils ne sont pas pr sents physiquement lors du tirage au sort, les gagnants seront contact s directement par courrier  lectronique et/ou par t l phone par l'Agence D partementale de l'Attractivit  et du Tourisme de l'Aveyron.

Le gagnant sera inform  de son gain par l'organisateur du jeu selon les Conditions Particuli res du jeu dans un d lai de trois jours suivant le tirage au sort.
Aucun message ne sera adress  aux perdants.

L'Agence D partementale de l'Attractivit  et du Tourisme de l'Aveyron r fute toute responsabilit  en cas d'allergie concernant les produits composant le panier garni.

Article 6 : Informatique et libert s

Conform ment   la loi "Informatique et Libert s" du 06/01/78, les coordonn es des participants pourront  tre trait es sur support papier ou par traitement automatis . Les participants disposent d'un droit d'acc s, de rectification, et de radiation des donn es personnelles sur demande  crite aupr s de l'Agence D partementale de l'Attractivit  et du Tourisme de l'Aveyron : ADAT Rue Louis Blanc BP 831 - 12008 RODEZ Cedex.

La dur e d'exploitation du fichier n'est pas limit e dans le temps. Les fiches clients sont stock es au sein de l'Agence D partementale de l'Attractivit  et du Tourisme de l'Aveyron.
Dans le cadre de la participation au jeu, les organisateurs pourront  tre amen s   collecter les donn es fournies sur le coupon de participation.

Article 7 : Acceptation et d p t du pr sent r glement

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et enti re du pr sent r glement et des Conditions Particuli res que les organisateurs se r servent le droit de modifier et/ou de mettre   jour.

Un exemplaire du pr sent r glement est disponible et consultable pendant toute la dur e du jeu sur le site internet <https://www.fabrique-en-aveyron.fr/evenements/food-tour>
Le r glement peut  tre envoy  par mail sur demande aupr s de l'Agence D partementale de l'Attractivit  et du Tourisme de l'Aveyron   l'adresse email suivante : agrement@fabrique-en-aveyron.fr